

REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI DE LA DRÔME



Applicable à partir de l'Assemblée Générale Élective d'Automne 1998

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 juin 2006

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2017

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 novembre 2021

« Modification du nom du comité »

Article 1

Le présent Règlement Intérieur est pris en application de l'article 1^{ER} des statuts. Il a pour objet :

- De fixer les points non prévus par les statuts,
- De régler les modalités nécessaires à la bonne exécution de ces statuts.

Article 2 (Réf. Article 3 et 4 des statuts)

- **Les conditions d'affiliation sont fixées par la Fédération Française de Ski**
- **L'affiliation à la FFS permet aux clubs d'être également affiliés au Comité Départemental avec cotisation.**
- Les montants de cette cotisation annuelle sont fixés par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Ski de la Drôme
- Chaque membre d'un groupement sportif doit être titulaire d'un titre fédéral en cours de validité.

Article 3 (réf. Statuts articles 2 et 28)

Le **Comité Départemental de Ski de la Drôme** communique au Comité de ski du Dauphiné les documents demandés relatifs à la gestion annuelle de ses activités, et le cas échéant, les modifications apportées à ses statuts ou à son Règlement Intérieur.

Article 4 (réf. Statuts article 9)

En application de l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts du Comité Départemental de Ski de la Drôme, le nombre de voix dont dispose chaque club est calculé selon le barème suivant :

Voix issues du nombre de titres fédéraux au 30 septembre de chaque année :

- **1 adhérent licencié = 1 voix**

Un club sportif peut se faire représenter à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Ski de la Drôme par un club du département dans la limite de deux pouvoirs supplémentaires. (Le Président ou un membre du Bureau avec délégation écrite du club, porte les voix du club).

Article 5 (Réf. Statuts article 11 et 12)

En complément de l'article 12 des statuts, les modalités suivantes sont applicables à la procédure d'élection au Comité Directeur :

- Les candidatures, transmises par le Président du club d'appartenance, doivent parvenir au siège du Comité Départemental de Ski de la Drôme **douze jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale,
- **Les candidats doivent être titulaires d'un titre fédéral, en cours de validité. Pour être valable tout bulletin de vote doit laisser subsister quinze noms maximum qui ne peuvent être pris que parmi les candidats inscrits sur ledit bulletin**
- A égalité de suffrages sur des noms de candidats élus, c'est le plus jeune qui sera choisi, la durée du mandat du Comité Directeur correspond à la durée de l'Olympiade, il sera donc renouvelé à l'Assemblée Générale, réunie après les Jeux Olympiques d'Hiver
- En cas de vacance, un nouveau membre sera élu au Comité Directeur à la plus proche Assemblée Générale ; il devra satisfaire aux mêmes conditions d'éligibilité et d'appartenance. Le terme de son mandat sera celui du mandat initial.

Article 6 (Réf. Statuts article 16 et 17)

Pour être valable, la procédure de révocation du Comité Directeur doit respecter les formes suivantes :

- Convocation de l'Assemblée Générale par lettre recommandée au Président du Comité Départemental de Ski de la Drôme, comportant les signatures des demandeurs,
- Réunion de l'Assemblée Générale dans les deux mois,
- En cas de vote de défiance, nouvelles élections dans une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet à moins de deux mois,
- Le mandat du nouveau Comité Directeur s'achèvera au terme du mandat initial du Comité Directeur révoqué.

Article 7 (Réf. Statuts article 9)

La délégation de pouvoir à un autre membre du Comité Directeur reste possible, par un acte écrit, dans la limite de deux mandats par membre présent.

Au risque de perdre sa qualité de membre, tout élu au Comité Directeur du Comité Départemental de Ski de la Drôme doit être titulaire de la licence carte neige mention « compétiteur ou dirigeant » en cours de validité.

Article 8 (Réf. Statuts articles 24)

Le Bureau se compose de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint
- De trois à cinq membres supplémentaires, responsables des secteurs suivants (sauf carence de candidature), le cumul étant possible avec la fonction de vice président
- Ski de compétition - Ski nordique - Snowboard - Ski loisir - Formation

1) Fonctionnement :

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur ; il se réunit sur l'initiative du Président ou de la moitié de ses membres, ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente physiquement.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

En l'absence du Président, il expédie les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du Comité Directeur, et en rend compte au Président, puis à la séance la plus proche dudit Comité.

2) Prérogatives des élus du bureau

Le Secrétaire peut représenter le Président et le suppléer en cas d'indisponibilité. Le Secrétaire est le garant du bon fonctionnement administratif du Comité Départemental de Ski de la Drôme et s'assure en particulier de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Il coordonne le travail des commissions. Avec le Président et le Trésorier il participe à tous les actes de la vie du Comité Départemental de Ski de la Drôme. Il peut également représenter le Président par délégation de pouvoir.

Le Trésorier assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité du Comité Départemental de Ski de la Drôme, en collaboration avec la commission « budget et finances ». Il contrôle la bonne exécution du budget voté par l'Assemblée Générale, fait établir en fin d'exercice les documents comptables relevant de l'article 10 des statuts, les soumet au vérificateur des comptes, et après présentation au Comité Directeur, l'a fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 9 (Réf. Statuts article 25)

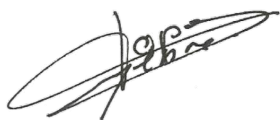
Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Comité Directeur du Comité Départemental de Ski de la Drôme crée les commissions et délégations suivantes et institue en cas de besoin des missions permanentes ou temporaires :

- *Commissions* : ski loisir, promotion – communication, formation des cadres, ski alpin, ski nordique, Snowboard,
- *Délégations* : médicale, juridique et assurances, titres fédéraux, compétition scolarisation, matériel et patrimoine.

Dans chaque commission devra siéger un membre du Comité Directeur. Les responsables de ces commissions et délégations sont nommés annuellement par le Comité Directeur à la première réunion de la saison. Ils sont responsables devant celui-ci de leur fonctionnement.

Fait à Valence, le 6 novembre 2021

La Secrétaire
Maryline LOPEZ



Le Président,
Jean Jacques LOPEZ

